

**DELIBERATION n°109 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour  
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-----

Réunion du 15 juillet 2024 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame  
QUILLIEN

**Présents :**

Raymond BERDOU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE, Jean-Paul FERRE,  
Nicole QUILLIEN

**Absents excusés :**

Pascal BOUREAU, Alain GINIES, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD, Jessica MIQUEL, Jean-Michel  
SOLER, Christine TEQUI, Alain TOMEIO

---

**Objet : PLAN DE GESTION D'ETIAGE GARONNE-ARIEGE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE  
COOPERATION PLURIANNUEL ENTRE L'INSTITUTION DE MONTBEL ET LE SYNDICAT MIXTE  
D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (SMEAG) 2019-2023.**

Considérant que, Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre d'un accord principal conclu avec Électricité de France (EDF, pour un volume maximal de 51Mm3 du 1er juillet au 31 octobre), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Considérant que le contrat de coopération pluriannuel [2019-2023] étant parvenue à son terme, il est proposé de proroger pour 1 an le partenariat associant l'Institution Interdépartementale de Montbel au dispositif de soutien des étiages de la Garonne selon les modalités inscrites dans le projet d'avenant annexé. Les termes techniques et financiers restent inchangés.

Vu le rapport de Madame la Président du Conseil d'Administration;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Coopération 2019-2023 (joint en annexe) entre l'Institution Interdépartementale de Montbel (l'IIABM) et le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) concernant la reconduction d'une durée d'un an du contrat et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

REÇU LE :

27 AOUT 2024

SGCD FOIX



Objet	Avenant n°1 : Reconduction à l'identique du Contrat de coopération 2019-2023 entre l'Institution de Montbel et le SMEAG  Définir les conditions juridiques, techniques et financières réglant la mise à disposition d'un volume d'eau géré par l'institution de Montbel, au profit du Syndicat mixte en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le 15 septembre et le 31 octobre, c'est à dire après l'arrêt des campagnes d'irrigation.
Modalités financières	Selon disponibilité du volume dans le barrage au 1 <sup>er</sup> Septembre.  Modalités financières inchangées par rapport au contrat initial (joint en annexe) : modalités de calcul prenant en considération un cout unitaire fixe, la perte d'énergie électrique consécutive à la réserve et la participation aux charges d'exploitation.
Durée	1 an

**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

  
Nicole QUILLIEN

REÇU  
12 7 AOUT 2024  
SGCD



**DELIBERATION n°110 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour  
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-----

**Réunion du 15 juillet 2024 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame  
QUILLIEN**

**Présents :**

Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE, Jean-Paul FERRE, Nicole QUILLIEN

**Absents excusés :**

Raymond BERDOU, Pascal BOUREAU, Alain GINIES, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, Alain TOMEIO

---

**Objet : CONVENTION DE GESTION EN VUE DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES VOLUMES  
D'EAU ISSUS DE L'ADDUCTEUR TOUYRE**

Considérant que, les trois collectivités membres de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (l'IIABM), les usagers mais surtout les acteurs du territoire ont exprimé le souhait que des solutions soient étudiées afin de sécuriser les usages prioritaires et d'optimiser le développement touristique et économique du lac de Montbel et de ses alentours.

Considérant que, compte tenu du contexte (plan national eau, pacte loi d'orientation, orientations des comités de bassin et du SDAGE, loi d'orientation et d'avenir agricole...) et de l'urgence à sécuriser les apports en eau face au changement climatique (remplissage du lac uniquement à 12 reprises au cours des 30 dernières années, ne permettant pas d'assurer le soutien d'étiage de la Garonne ni l'ensemble des usages de Montbel), un accord a été proposé à l'État représenté par le Préfet coordonnateur du Bassin Adour Garonne.

Considérant qu'un avenant au protocole a été voté le 20 novembre 2023 et réaffirme ce projet stratégique non seulement pour le bassin de l'Ariège mais également pour le bassin Garonne. Il reconnaissait la capacité technique et juridique du Conseil Départemental de l'Ariège pour assurer le portage du Projet d'Intérêt Général de la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel par la rivière Touyre, projet structurant sur le bassin Adour Garonne.

Considérant que ce protocole modifiant les consignes de gestion applicables, la répartition et la facturation des eaux de la retenue de Montbel sera applicable dès la mise en service de l'ouvrage.



Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve la convention de gestion jointe en annexe en vue de la gestion et de l'utilisation des volumes d'eau issus de l'adducteur TOUYRE [2024-2039] dont les éléments principaux sont les suivants :

<b>Objet</b>	Définir les modalités techniques et financières permettant de gérer les volumes d'eau issus de la dérivation du Touyre.	
<b>Conditions opérationnelles</b>	4 usages dont 3 historiques	Compensation pertinente des prélèvements d'irrigation selon les modalités prévues par les consignes d'exploitation actuelles  Soutien d'étiage réglementaire de l'Hers Vif (DOE de Calmont à 3.5 m3/s)  Transfert des volumes d'eau via l'adducteur Hers-Lauragais calculés selon les consignes actuelles  S'ajoute le soutien d'étiage de la Garonne dès le 1er juillet avec un minimum de 5 Mm3
	Soutien étiage facultatif	Dès le 15 septembre un soutien d'étiage de la Garonne pourra être effectué prioritairement par l'Hers jusqu'à 7 Mm <sup>3</sup> puis par le Touyre jusqu'à 7 Mm <sup>3</sup> supplémentaires.
	Période d'adduction du Touyre	Du 1er novembre au 30 juin
	Réalimentation des droits d'eau des irrigants actuels	Jusqu'à 220 Mm <sup>3</sup> sous réserve de faisabilité technique
<b>Conditions financières</b>	Sur la base d'un tarif unique révisable de l'eau de Montbel fixé à 4 cts €/m <sup>3</sup> - vente d'eau au SMEAG par l'IIABM et réversion au Conseil Départemental	
<b>Durée de réalisation</b>	2024-2039 :15 ans avec une approche prudentielle concernant les apports potentiels du Touyre, engagement de révision 4 ans après la mise en route de l'adducteur	





**Article 2 :** Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

27 AOUT 2024

SGCD FOIX

